

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

DÉCISION N° 002025_029

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

OBJET : Convention d'objectif et de financement pour ALSH « Extrascolaire »

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n° 02020_6 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la convention d'objectifs et de financement établie entre la CAF et la Commune à destination de l'ALSH Extrascolaire.

Considérant les subventions auxquelles peuvent prétendre les ALSH « Extrascolaire » : la subvention ALSH Extrascolaire déclarés auprès des Services départementaux à la jeunesse, le bonus territoire CTG Accueil Extrascolaire, les nouvelles modalités prévues par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche famille par le complément inclusif ALSH et par la possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire CTG

DÉCIDE :

Article 1 : de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne dont le siège est situé à Melun (77024), représentée par M. Pedro RODRIGUES, Directeur, la convention d'objectifs et de financement en faveur des Accueils de loisirs sans hébergement et plus particulièrement à destination de l'ALSH Extrascolaire.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 21 MARS 2025



ID : 077-217702158-20250319-002025_029-AU

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 19 mars 2025



Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN